

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 015-768/11/BC

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et remboursement des travaux liés à l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 à Saint-Victoret.

DAEP 11/7349/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La convention, prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 sur la commune de Saint-Victoret, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions prévues à l'article 2-11 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP ».

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux entre M.P.M. pour son propre compte, et la commune de Saint-Victoret pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de remise en pleine propriété des parties d'ouvrages par la commune de Saint-Victoret qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

L'aménagement projeté, objet de la convention, concerne l'avenue du 8 mai 1945 et notamment le tronçon situé entre la voie d'accès au parking du supermarché ED et le rond-point Maréchal Juin, sur la commune de Saint-Victoret. Il s'agit d'assurer la sécurité des usagers en ralentissant le flux des automobiles et de redonner un caractère plus urbain à la voie. Par ailleurs, il s'agit d'optimiser l'offre de stationnement tout en sécurisant les déplacements piétons.

La présente opération fait par ailleurs l'objet d'une prise en charge financière par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissement 2009-2013.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 001-1240/09/CC du 26 mars 2009 affectant une Autorisation de Programme de 500 000 d'euros ;
- La délibération VOI 009-247/11/CC du 28 mars 2011 approuvant une revalorisation d'Autorisation de Programme de 100 000 euros.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 sur la commune de Saint-Victoret et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux par la commune de Saint-Victoret.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Saint-Victoret pour réaliser l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 à Saint-Victoret.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- Pour les prestations de compétence MPM : Opération 2009/00136 – Natures 2031 et 2315 – Fonction 822 – Sous-politique C310
- Pour les prestations de compétence communale : Opération pour compte de tiers – Nature 4581

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI